

POINT PATRIMONIAL

FOCUS SUR LES SOCIÉTÉS CIVILES

La **société civile** est une société non commerciale soumise au droit civil. Si le bien détenu est un bien immobilier, il s'agit d'une société civile immobilière (SCI). Si le bien détenu est un portefeuille boursier, il s'agit d'une société civile de portefeuille (SCP). A sa création, le nombre d'associés doit être au minimum de deux, mais peut s'accroître par le biais d'une augmentation de capital.

La société civile est un formidable **outil patrimonial** qui permet de préparer sa transmission. Dans le cas d'un immeuble par exemple, il est plus facile de partager des parts sociales que de partager l'immeuble lui-même qui est, par nature, indivisible. La répartition en nombre de parts est de ce fait plus précise. De plus, la transmission fractionnée dans le temps des biens permet de réelles économies de droits de donation, dans la mesure où le donataire peut ainsi bénéficier par exemple d'un deuxième abattement si la seconde donation a lieu 15 ans après la première.

C'est aussi une solution qui permet d'éviter les soucis liés à l'indivision et cela à plusieurs égards. Tout d'abord parce que le gérant, même s'il est actionnaire minoritaire, peut, conformément aux statuts, diriger, gérer et représenter la société. Dans le cas d'une personne qui souhaiterait donner la nue-propriété de son portefeuille de valeurs mobilières et donc en conserver l'usufruit pour recevoir les coupons et dividendes comme compléments de revenus, le démembrement de propriété est parfois source de conflits, le pouvoir de gestion appartenant au nu-propriétaire, ce dernier peut prendre des décisions amenant à la réduction des revenus. Dans le cas d'un usufruitier qui serait gérant de la SCP, les pouvoirs de gestion restent entre ses mains, préservant ainsi intégralement ses intérêts.

L'intérêt des sociétés civiles est aussi **fiscal**. Si une société possède un immeuble et qu'elle est soumise à l'impôt sur le revenu (IR), les associés seront imposés de la même manière que s'ils détenaient l'immeuble en

direct. Concrètement, si un ménage est imposé dans la tranche marginale de 45%, l'imposition se monte à 59.14 % (prélèvements sociaux compris, déduction d'une partie de la CSG à hauteur de 6.8%). On dit que la société est transparente. En revanche, si la société civile opte pour une imposition à l'impôt sur les sociétés (IS), la fiscalité s'adoucit sensiblement, les PME bénéficiant d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% sur le montant de leur bénéfice dans la limite de 38 120 € puis 28 % pour les bénéfices inférieurs à 500 000 euros. Aucune fiscalité ne vient s'ajouter dans le cas où les associés ne se distribuent pas de dividendes sur les résultats de la société civile.

L'autre avantage non négligeable de la société civile, c'est la **non-imposition** du remboursement du compte courant d'associé. Puisqu'il s'agit de sommes prêtées par un associé à la société que cette dernière remboursera lorsque sa trésorerie sera excédentaire, il n'y a alors pas d'imposition puisque cela n'est pas considéré comme une distribution de revenus. Cela permet toutefois à l'associé de retirer les excédents de trésorerie générés par des dividendes d'actions dans une société civile de portefeuille, sans être assujéti à la fiscalité sur les revenus, comme il le serait dans le cas d'un portefeuille titre détenu en direct.

La société civile exige toutefois un minimum de formalisme lors de sa constitution et il est nécessaire de respecter des **obligations comptables** sa vie durant, occasionnant ainsi un coût dont il faut tenir compte avant de procéder à toute création. Les subtilités et avantages sont encore nombreux, des spécialistes (notaires, experts-comptables et avocats) peuvent vous aider, votre gérant se tient à votre disposition pour vous guider dans vos réflexions sur ces sujets.

BIEN SÛR VOTRE GÉRANT RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Ce document a un caractère informatif et non contractuel, il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des FCP. Ces informations ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre conseiller Talence Gestion reste à votre disposition.

Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées) vous sont communiquées à titre purement indicatif sur la base de sources dignes de foi à la date d'établissement du document, et peuvent être mises à jour à tout moment sans préavis et ne constituent en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Talence Gestion décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales.

Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents aux fonds présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Tout investissement doit se faire après avoir pris connaissance des risques et frais présentés dans le DICI/prospectus du fonds en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion. Les fonds TALENCE GESTION présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France, et ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Ils ne bénéficient pas de garantie et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

TALENCE GESTION • SAS au capital de 450 000 € • RCS Paris : 521 659 060 - SGP agréée par l'AMF le 26/05/2010 sous le n° GP-10000019 • ORIAS : n°10057627
Siège social - 38 avenue Hoche 75008 Paris • Tél. : 01 40 73 89 60 • Fax : 01 40 70 16 67 • Mail : contact@talencegestion.fr • Site : www.talencegestion.fr
Bureaux Nord de la France - 999 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul • Tél. : 01 83 96 31 30